

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Formation des personnes handicapées

Une personne en situation de handicap peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier de formations dans un ESPO en cas de difficultés d'orientation ou dans un ESRP pour préparer un projet d'insertion ou de reconversion professionnelle.

- Contrat d'apprentissage
- Établissement et service de pré-orientation (ESPO)
- Établissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP)

**Questions –
Réponses**

- Quelles formations sont accessibles à une personne en situation de handicap ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Alternance
- Formation des salariés du secteur privé
- Parcours éducatifs alternatifs
- Formation professionnelle dans la fonction publique
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

**Pour en savoir
plus**

- Aides pour maintenir l'emploi d'un salarié handicapé

Source : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

**Services en
ligne**

- Connaître les services accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes
Outil de recherche

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00